



N° 88/11 - 23 décembre 1988

## LA SHARÎ'A EN POINT DE MIRE

**André Ferré**

*Avec l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur : Traces - Annuel des Religions, Brepols 1987, p. 43-48 - B 2300 TURNHOUT - Belgique.*

### DEBATS AUTOUR DE LA LOI ISLAMIQUE

Parmi les grands problèmes auxquels est confronté le monde musulman contemporain, les discussions autour de l'application de la Loi islamique (la **sharî'a**) ont occupé une place importante ces derniers temps. La question n'est pas nouvelle, mais il semble qu'elle retrouve aujourd'hui un regain d'actualité.

On sait que les musulmans ont tiré du Coran, de paroles et de gestes attribués au prophète Muhammad, et de la pratique de ses Compagnons, un ensemble de règles qui touchent à tous les aspects de la vie du croyant. Depuis la façon d'accomplir la Prière rituelle jusqu'aux dispositions en matière de contrats, en passant par la morale conjugale et familiale, la **sharî'a** délimite, pour chaque circonstance de la vie, les frontières du licite et de l'illicite.

Dans la mesure où ces règles trouvent leur origine dans le Coran et la Tradition du Prophète, elles sont entourées d'un halo de sacré qui rend difficile toute modification ou adaptation de quelque importance. Or, certaines réglementations, tout à fait à leur place dans l'Arabie du septième siècle, sont difficilement compatibles avec les structures, les rythmes et les préoccupations de nos sociétés modernes; qu'on songe, par exemple, à ce que représentent les prescriptions relatives au jeûne de Ramadan ou à la prière pour un ouvrier astreint au système des "trois huit", en usine.

Au fur et à mesure que les anciennes structures du monde musulman évoluaient progressivement vers des Etats modernes, il devenait nécessaire d'introduire de profondes réformes d'ordre juridique et d'harmoniser, en particulier, les dispositions du droit (le droit commercial, pour ne citer qu'un exemple) avec celles en vigueur dans les nations techniquement plus avancées. Sans aller jusqu'à adopter purement et simplement les Codes civils ou commerciaux des pays occidentaux, comme le fit la Turquie 'algue de Kémal Ataturk, d'autres Etats, tout en restant attachés à leur patrimoine islamique, faisaient à ces mêmes Codes des emprunts significatifs. Consultés ou non, les juristes musulmans étaient amenés à se soumettre de gré ou de force, et le domaine de la sharî'a se rétrécissait d'autant, limité parfois au droit personnel et foncier.

Or, ces réformes ont toujours été contestées par les partisans de l'application intégrale de la Loi islamique, qui les regardaient comme des déviations condamnables, comme une atteinte grave portée à l'Islam lui-même. Et, avec la montée des mouvements fondamentalistes, la lutte pour

réintroduire la shari'a dans tous les domaines s'est faite plus âpre, plus appuyée. On se rappelle que, en septembre 1983, le Soudan avait promulgué un nouveau Code pénal, inspiré directement de la Loi islamique et, pour les délits d'adultère et l'usage de l'alcool, applicable à tous les citoyens, qu'ils fussent musulmans ou non. Pour avoir prêché une interprétation plus ouverte de l'Islam, le chef des Frères Républicains, Mahmoud Taha, paya de sa vie son attitude courageuse (janvier 1985). Cette intransigeance, conjuguée avec d'autres difficultés, d'ordre économique et politique celles-là, entraîna la chute du président Nimeiri quelques mois plus tard. Le chef du nouveau gouvernement issu des élections d'avril 1986 ne s'est plus montré aussi catégorique qu'il l'était avant le scrutin, quand il prônait "l'abrogation immédiate et inconditionnelle" de la shari'a. En fait, il semble qu'on s'achemine, au Soudan, vers son application sous une forme amendée, ce qui satisferait les Frères Musulmans.

Sans aboutir à des conséquences aussi graves, les débats autour de la Loi islamique s'imposent à de nombreux gouvernements comme un problème lancinant; que ce soit au Pakistan, en Indonésie, en Egypte, au Sénégal, l'une des constantes revendications des fondamentalistes concerne le retour à la shari'a.

## LE CAS DU NIGERIA

Sur ce point, le débat instauré au Nigéria est à divers titres exemplaire. Pays de loin le plus peuplé de l'Afrique avec près d'une centaine de millions d'habitants, dont environ 45 millions de musulmans, doté de ressources importantes, le Nigéria joue un rôle non négligeable sur la scène internationale. Mais, avec ses communautés religieuses morcelées en multiples sectes et confréries, traversées de courants aussi contrastés que le fondamentalisme et le laïcisme, la nation subit les à-coups d'un pluralisme encore mal assumé dans certains milieux. L'instabilité politique qui a marqué la vie du pays depuis l'indépendance de 1960 n'est que l'affleurement de tensions et de fractures plus profondes.

Lors de la préparation d'une nouvelle Constitution, le débat se cristallisa surtout autour de la création de tribunaux islamiques, et cela dès la session de l'Assemblée Constituante de 1978. La plupart des parlementaires musulmans réclamaient un système complet de tribunaux jugeant à partir des préceptes de la **shari'a**, y compris une Cour au niveau fédéral. On trouva finalement un compromis en instituant, au sein de la Cour d'Appel fédérale, une Chambre spéciale pour connaître des causes provenant des Cours d'Appel des Etats.

La Constitution de 1979, qui se voulait laïque, représentait la volonté de certains dirigeants de ne privilégier aucune tradition religieuse au détriment des autres. Mais, alors que de nombreux musulmans nigériens voient dans ses dispositions une intrusion inadmissible du droit occidental laïc et continuent d'en réclamer la révision, du côté chrétien on accuse l'Etat de ne pas en respecter l'esprit, et même de la violer.

Il est vrai que la polémique sur la Loi islamique s'inscrit dans un contexte de mesures et de revendications dans lesquelles les non-musulmans perçoivent une volonté d'islamisation, larvée mais méthodique, des structures du pays. En avril 1984 déjà, un décret abolissait les machines de jeu et apportait des restrictions aux activités des débits de boissons. L'année suivante, le gouvernement limitait à 1.400 le nombre des chrétiens autorisés à se rendre en pèlerinage à Jérusalem, alors qu'il permettait à 20.000 musulmans d'accomplir celui de La Mecque. D'où l'appel de l'Association des Chrétiens du Nigéria à boycotter le voyage de Jérusalem, pour protester contre ce qu'elle considère comme un acte de discrimination religieuse.

Dans ce contexte, on mesure mieux l'enjeu que représente la création de tribunaux islamiques. La question reste d'actualité puisque, en octobre 1986 encore, le Conseil National des Ulémas réclamait la mise en place d'une Cour suprême de la **shari'a** au niveau fédéral.

## LE PROBLEME DU 46<sup>ème</sup> MEMBRE

Un autre événement devait provoquer, en cette année 1986, une certaine effervescence dans les communautés non musulmanes du Nigéria. Le 9 janvier, on apprenait en effet que le pays devenait le 46ème membre de l'Organisation de la Conférence Islamique (O.C.I.). Pour nombre de Nigériens, ce fut la stupeur, car les négociations préliminaires avaient été menées en grand secret. Le 6 janvier, une

délégation officielle avait été envoyée à Fès, où se tenait la Conférence annuelle des ministres des Affaires étrangères, et la réponse favorable était donc rendue publique trois jours plus tard seulement.

La nouvelle provoqua de nombreuses réactions, principalement dans les communautés chrétiennes, qui représentent environ 1/3 de la population. Certains responsables n'hésitaient pas à dénoncer "la menace qui pèse sur le Christianisme". Sans aller jusque là, d'autres argumentaient sur deux points précis. Tout d'abord, sur la procédure suivie pour obtenir cette adhésion. Il est clair, en effet, que le gouvernement avait pris l'initiative sans consulter l'opinion publique, et que l'O.C.I. avait, pour la circonstance, laissé de côté son règlement interne, qui prévoit un délai d'une année entre le dépôt de toute nouvelle candidature et la réponse de l'Organisation. Les critiques firent valoir, d'autre part, le caractère non constitutionnel de la démarche des professeurs d'université, ainsi que l'archevêque de Lagos, entre autres, exprimèrent l'opinion que l'affiliation à une organisation internationale fondée sur la solidarité religieuse enfreint le principe de laïcité de l'Etat, tel qu'il a été affirmé dans la Constitution de 1979.

Les partisans de l'adhésion, de leur côté, estimaient ne pas manquer d'arguments. Si le Nigéria compte environ 45 millions de musulmans, cela signifie qu'un quart des musulmans de tout le continent africain vivent à l'intérieur de ses frontières. On fait valoir également que d'autres pays d'Afrique, qui comptent un pourcentage moins élevé de musulmans, sont déjà affiliés à l'O.C.I.; c'est le cas notamment du Burkina Faso et de l'Ouganda.

Devant la levée de boucliers provoquée par sa décision, le président Babangida a créé un Comité consultatif national chargé d'en étudier les conséquences. Ce Comité lui a remis ses conclusions et, depuis lors, le Nigéria participe aux réunions de l'O.C.I. non plus comme membre proprement dit, mais comme simple observateur.

## LE 5<sup>ème</sup> SOMMET DE KOWEIT

Il peut paraître curieux de placer au nombre des faits d'actualité religieuse la rencontre d'une quarantaine de chefs d'Etat ou de gouvernement. Et il est vrai que le Sommet de Koweit ne rassemblait pas des théologiens et que son ordre du jour ne comportait pas de questions touchant directement la foi et la morale islamiques. Il serait inexact pourtant de n'attribuer à cet événement qu'une dimension politique. Le titre même d'Organisation de la Conférence Islamique nous rappelle fort à propos que, dans l'Islam, le religieux n'est jamais très éloigné du politique; il n'est pas indifférent non plus que la naissance effective de cette organisation (sinon sa conception, de quelques années antérieures) ait été due à l'incendie de la mosquée al-Aqsâ à Jérusalem, en août 1969. Enfin, n'oublions pas que l'O.C.I. recouvre une constellation d'organismes et de commissions dont un certain nombre oeuvrent directement pour la diffusion de l'Islam; qu'il suffise de citer le Fonds islamique de solidarité, dont le siège est à Djeddah.

Les chefs d'Etat et de gouvernement qui se retrouvaient à Koweit, le 26 janvier 1987, entourés d'impressionnantes mesures de sécurité prises à la suite des menaces formulées par l'Iran, ne représentaient donc pas uniquement des régimes politiques, au demeurant fort variés; ils étaient là en tant que responsables de peuples appartenant à la communauté (**Umma**) islamique. Et le fait que certains d'entre eux ne soient pas musulmans et dirigent des pays où les musulmans sont minoritaires ne changeait rien à l'affaire.

Si les questions inscrites à l'ordre du jour n'avaient pas trait à la foi musulmane, on ne peut nier cependant que les graves conflits dont l'assemblée avait à débattre débordent de beaucoup le domaine politico-militaire. La guerre entre l'Iran et l'Irak n'est pas seulement une tragédie déclenchée par des dirigeants qui semblent ne plus pouvoir arrêter leur fuite en avant; c'est aussi le scandale de croyants musulmans qui s'entretuent. Et ne parlons pas de la lente agonie des Palestiniens assiégés, à ce moment-là, dans les camps du Liban par d'autres musulmans.

Quelques jours avant la réunion du Sommet, M. Habib Chatty, ancien secrétaire général de l'O.C.I., rappelait que la voie à suivre pour mettre fin à ce type de conflits est indiquée par le Coran "Si deux communautés islamiques sont en conflit, réconciliez-les. Si, l'une d'elles persiste dans l'agression, combattez-la jusqu'à ce qu'elle revienne à la voie de Dieu". Et d'ajouter : "L'heure de prendre ses responsabilités a sonné. La voie pour s'y engager est tracée : le Coran l'a indiquée avec clarté et précision. Qui, mieux qu'une assemblée groupant tous les chefs des Etats musulmans de la planète, est plus qualifié pour l'emprunter ?".

Le Sème Sommet de l'O.C.I. n'aura duré que deux ou trois jours, mais les foyers de guerre allumés dans le monde musulman poursuivent leurs ravages. Les bonnes intentions, les discours incantatoires, et même les poignées de mains et accolades entre dirigeants sont tragiquement impuissantes face à la folie de destruction. On peut donc redouter que l'année soit encore une année de deuil et de larmes en bien des régions du monde musulman.

## **LES MOROS DES PHILIPPINES**

A ne s'en tenir qu'aux chiffres, les musulmans des Philippines ne pèsent pas d'un grand poids dans l'ensemble du monde islamique : moins de trois millions de personnes, disséminées entre la grande île de Mindanao et l'archipel des Sulu, ils représentent tout juste 5 % de la population totale du pays. Mais leur résistance à tous les efforts d'assimilation entrepris depuis quatre siècles et les maladresses de la politique centralisatrice du gouvernement philippin ont fini par les rejeter dans la lutte armée et par porter leur cause auprès des instances internationales. Depuis le milieu des années 70, aussi bien la Libye que l'O.C.I. ont pris fait et cause pour ces Moros (désignation héritée de l'occupation espagnole), devenus minoritaires sur leur propre territoire par suite de l'immigration massive, encouragée par le gouvernement, de chrétiens venus des îles du Nord. Il faut reconnaître aussi que les transferts de propriété ont été facilités par la collusion fréquente des chefs traditionnels avec les entreprises capitalistes chargées de "mettre en valeur" le Sud sous-peuplé.

Dépossédés de leurs terres, mais demeurés attachés à leur culture et à leurs traditions religieuses, rêvant de constituer un territoire autonome, les Moros mènent donc depuis de longues années la lutte contre le pouvoir central, par l'intermédiaire du Front de Libération Moro. Malgré leurs divisions internes (le Front compte trois branches principales), les opposants musulmans ont réussi à inquiéter suffisamment le gouvernement pour qu'il cherche à négocier avec eux. L'accord conclu à Tripoli (Libye) le 23 décembre 1976, qui instaurait un cessez-le-feu et prévoyait l'octroi d'un statut d'autonomie à treize provinces dans lesquelles vivent des musulmans, ne fut jamais véritablement appliqué par le président Marcos. Celui-ci, non seulement soumit la question à un referendum national qui, étant donné les truquages dont le régime était coutumier en pareilles circonstances, ne pouvait qu'être massivement en faveur du "non", mais il viola unilatéralement le cessez-le-feu.

Le départ de Marcos et l'arrivée au pouvoir de Mme Aquino, en février 1986, ont-ils apporté au problème un espoir de solution ? Il est encore trop tôt pour le dire. Une chose est sûre cependant : les musulmans ne se laisseront plus bercer de promesses et sont décidés à faire entendre leur voix par tous les moyens : ils l'ont montré en enlevant, au cours de l'été 1986, un prêtre et un groupe de religieuses. Seules des réformes véritables pourront débloquent la situation. La nouvelle présidente semble sincèrement désireuse d'y parvenir par la voie pacifique; n'a-t-elle pas rencontré, le 5 septembre 1986, le responsable le plus en vue du Front de Libération Moro, Nur Misuari, parvenant même à conclure avec lui une trêve de trente jours ?

Reste que le recours à la violence et à la corruption dans l'un et l'autre camp a contribué à radicaliser le conflit et à en occulter les véritables causes d'ordre socio-économique, pour porter les revendications sur le terrain politico-religieux. La sagesse commande aux dirigeants et aux populations en présence, chrétiennes et musulmanes, de collaborer pour aboutir à une juste répartition des richesses de la région. Mais ceux des musulmans qui luttent pour l'indépendance pure et simple, soit par un retour à leurs structures traditionnelles de type féodal, soit, selon une autre tendance, par l'instauration d'une République islamique sur le modèle de celle de l'Iran de Khomeini, risquent bien de poursuivre un projet utopique. Et le soutien extérieur fourni par certains dirigeants du monde musulman aux groupes les plus durs du Front Moro ne facilite pas la tâche de ceux qui croient aux vertus de la négociation.

## **DES SIGNES D'OUVERTURE**

Il a été souvent reproché aux musulmans de vivre "en circuit fermé", de se désintéresser des autres traditions religieuses, de se contenter par exemple, au sujet de la Bible, de ce qu'en dit le Coran, sans chercher à savoir comment elle est reçue, comprise et vécue par les communautés juives et chrétiennes. Aussi est-il important de relever les signes, si modestes soient-ils, d'un changement d'attitude en ce domaine.

Au nombre de ces signes, nous pouvons compter l'accord de coopération qui a été signé, le 24 avril 1986, entre l'université d'Ankara et l'université Gregoriana de Rome. L'article 2 de l'accord fixe les objectifs suivants : "Echange de personnel académique, pour une courte ou une longue durée, dans une perspective d'enseignement, d'éducation et de recherche; établissement de projets de recherche communs; organisation de symposiums scientifiques communs; échange d'informations". L'accord est en vigueur pour une durée de trois ans, et pourra être prolongé sur demande de l'une des parties.

Ce fait est à rapprocher d'un certain nombre de demandes adressées au Secrétariat romain pour les non-chrétiens par des institutions islamiques, pour que des professeurs musulmans puissent étudier la théologie chrétienne dans des facultés catholiques. Ces initiatives émanent du Pakistan, du Bangladesh, de l'Indonésie et de la Turquie, et sont motivées par le désir d'assurer aux professeurs de religions comparées une meilleure connaissance de la pensée et de la foi chrétiennes. Or, si surprenant que cela puisse paraître, l'Eglise catholique ne dispose d'aucune institution destinée à dispenser des cours, à ce niveau, à des non-chrétiens.

Le Secrétariat romain pour les non-chrétiens s'interroge actuellement sur la meilleure façon de répondre à de telles requêtes, dans lesquelles il voit, à juste titre, un signe encourageant. Il est clair, en effet, que l'extrême rareté des universitaires musulmans bien informés sur le Christianisme est l'une des raisons qui rendent difficile le dialogue islamo-chrétien au niveau théologique. Le proche avenir nous dira si les difficultés d'ordre pratique inhérentes à ce projet seront résolues; si oui, des perspectives nouvelles pourraient s'ouvrir aux relations entre penseurs chrétiens et musulmans.

Dans le même sens de l'ouverture, on peut signaler le Colloque qui s'est tenu à Tunis, du 22 au 26 avril 1986, sur le thème **La spiritualité : exigence de notre temps**. C'était la quatrième fois que le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales de l'université de Tunis réunissait des universitaires musulmans et chrétiens autour de problèmes qui questionnent les deux communautés. En 1974, 1979 et 1982, on avait traité respectivement les sujets suivants : **Conscience musulmane et conscience chrétienne aux prises avec les défis du développement, Sens et niveaux de la Révélation, Droits de l'homme**.

Certes, il serait abusif de conférer à cette rencontre une importance aux dimensions du monde musulman, d'autant plus que la défection de plusieurs conférenciers la réduisit presque exclusivement à un dialogue franco-tunisien. D'autre part, il serait néfaste d'attendre de ce type de colloques des retombées immédiates sur les rapports entre communautés : trop d'interventions se limitent, en pareilles circonstances, à des exercices académiques. Il n'est cependant pas indifférent que de telles rencontres aient lieu ou non, ne serait-ce que parce qu'elles invitent des chercheurs, dont la plupart exercent une responsabilité d'éducateurs, à poursuivre leur quête dans le sens d'une plus grande ouverture, et à préparer les jeunes générations à assumer leur rôle dans nos sociétés pluralistes.

## **DANS LA VILLE DE FRANCOIS ET DE CLAIRE...**

Faut-il évoquer, pour finir, la journée du 27 octobre 1986, à Assise ? La présence d'une douzaine de personnalités musulmanes parmi les 130 représentants des grandes traditions religieuses du monde qui se retrouvèrent, ce jour-là, dans la ville de François et de Claire, répondant à l'appel audacieux du pape Jean-Paul II, est déjà en soi un événement. Quelles conséquences aura-t-il sur les relations entre musulmans et chrétiens ?

S'il fallait mesurer sa portée aux échos fort discrets qu'il a suscités dans les médias du monde musulman, on serait en droit de rester sceptiques. Mais, à tout prendre, cela n'est-il pas mieux ainsi, si nous pensons que le côté "médiatique" n'était pas l'essentiel de la rencontre ? Sa véritable signification avait été exprimée par le pape : Etre "les uns à côté des autres pour implorer de Dieu le don dont toute l'humanité d'aujourd'hui a le plus grand besoin pour survivre : la paix". Or, sur ce plan-là, aucune fausse note n'est venue troubler l'harmonie de cette journée d'Assise.

Parmi les passages du Coran que les musulmans avaient choisis, figuraient les deux versets suivants : "Si les incroyants... cherchent la paix, fais de même; confie-toi à Dieu, car il est celui qui entend et qui sait". "Voici quels sont les serviteurs du Miséricordieux : ceux qui marchent humblement sur la terre et qui disent : Paix !". Les chrétiens, quant à eux, avaient choisi la proclamation des Béatitudes, dans l'évangile de St Luc.

Cet "être ensemble pour prier", pour reprendre encore une expression du pape, s'épanouira-t-il en un "agir ensemble pour la paix" ? La trêve des armes qui, selon le désir de Jean-Paul H, aurait dû marquer cette journée de jeûne et de prière, est loin d'avoir été observée partout, et pratiquement pas au Liban ni sur le front Iran-Irak. A noter d'ailleurs que l'Islam chiite n'était pas représenté à Assise. Des voix messagères d'espérance commencent à s'élever cependant, tel cet universitaire musulman qui suggérait à "l'infatigable pèlerin pour la paix" d'organiser des "assises de vérité" entre les pays et groupes en conflit.

